



PRÉFET DE L'ORNE - PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° NOR 2360-12-0503

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES**

**AUTOUR DE L'USINE DE PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES ET DE SYNTHESSES
DE LA SOCIETE PCAS A HALEINE**

PREFET DE L'ORNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFETE DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-50 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2, L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 et R.126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 fixant les conditions d'exploitation et d'aménagement des activités de fabrication de produits chimiques auxiliaires et de synthèses de l'établissement PCAS situé sur la commune de Haleine ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 6 novembre 2007 et 11 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques générés par l'usine chimique exploitée par la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S.) sur le territoire de la commune de Haleine, modifié par l'arrêté interpréfectoral des 7 novembre et 27 décembre 2011 ;

VU la mise à jour de l'étude de dangers remise par la société PCAS en janvier 2009 puis complétée le 15 septembre 2010 ;

VU la tierce expertise du 17 décembre 2009 de l'étude des dangers susmentionnée ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 10 et 17 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'usine chimique exploitée par la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S.) située sur le territoire de la commune de Haleine et l'arrêté interpréfectoral du 12 et 15 juin 2012 prorogeant le délai d'instruction du PPRT ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés, lors de la consultation qui s'est déroulée du 4 mai au 14 juillet 2012 ;

VU l'avis du CLIC du 5 juillet 2012 formulé sur le projet de PPRT avant de soumettre ce dernier à enquête publique ;

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Caen du 18 juillet 2012 désignant un commissaire enquêteur et un suppléant en vue de la réalisation de l'enquête publique sur le PPRT de l'usine de produits chimiques auxiliaires et de synthèse (P.C.A.S.) situé sur la commune de Haleine ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 3 septembre 2012 prescrivant une enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2012 sur le projet de PPRT sur les communes de Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, Saint-Julien-du-Terroux et Thuboeuf ;

VU le rapport établi le 6 décembre 2012 par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet de PPRT ;

VU les pièces du dossier du projet de PPRT ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et de la direction départementale des territoires de l'Orne du 20 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site dit "SEVESO seuil haut", soit figurant dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement PCAS implanté sur le territoire de la commune de Haleine figure dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement, compte tenu de ses activités d'emploi et de stockage de substances et préparations très toxiques et de substances dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques ;

CONSIDERANT que les risques identifiés au sein de l'établissement PCAS implanté sur la commune de Haleine proviennent des stockages et de l'emploi de substances et préparations très toxiques, toxiques, inflammables ou combustibles et de substances dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques ;

CONSIDERANT que certains phénomènes dangereux ont pu être exclus du champ d'études du PPRT en raison de la maîtrise des risques opérée conformément aux instructions ministérielles ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité sur le territoire de la commune de Haleine par la société PCAS doit en conséquence faire l'objet d'un PPRT ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETEM

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement PCAS, implanté route de Lassay à Couterne, sur le territoire de la commune de Haleine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des communes de Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, Saint-Julien-du-Terroux et Thuboeuf, situées dans le périmètre du plan, et à la communauté de communes du pays d'Andaine, de la communauté de communes du Pays Fertois, de la communauté de communes du Horps-Lassay en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du même code.

Article 3 – Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques ainsi que la nature et l'intensité de ceux-ci, exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques et expliquant et justifiant la démarche du PPRT et son contenu ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 4 – En application de l'article R.515-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan. Il est également affiché pendant un mois en mairies de Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et au siège de la communauté de communes du pays d'Andaine, de la communauté de communes du Pays Fertois, de la communauté de communes du Horps-Lassay. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet de l'Orne, dans les journaux Ouest France (éditions Orne et Mayenne) et Le Publicateur Libre.

Le dossier du plan de prévention des risques technologiques est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Orne, à la préfecture de la Mayenne, en mairies de Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et au siège de la communauté de communes du pays d'Andaine, de la communauté de communes du Pays Fertois, de la communauté de communes du Horps-Lassay, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr.

Article 5 – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Orne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

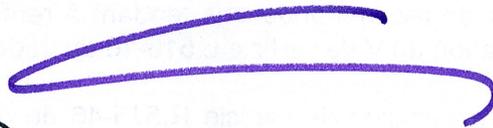
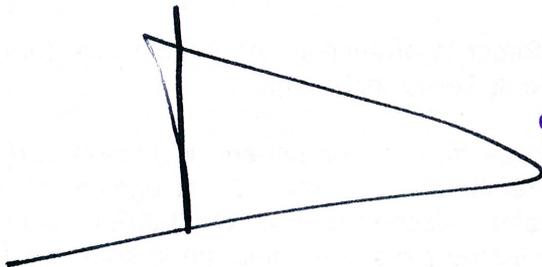
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration ou, au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Orne, le directeur de cabinet de la préfecture de la Mayenne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, les maires des communes de Couterne, Haleine, Tessé-Froulay, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et les présidents de la communauté de communes du pays d'Andaine, de la communauté de communes du Pays Fertois, de la communauté de communes du Horps-Lassay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Alençon, le **5 FEV. 2013**
Le Préfet de l'Orne

La Préfète de la Mayenne



Corinne ORZECZOWSKI